

ARRETE MUNICIPAL N°104/2019

OBJET : REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU NATURISME SUR LA PLAGE DE PAMPELONNE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.222-32 et R.610-5 ;

Vu la circulaire NOR-JUS.D.9330023C du ministre de la Justice daté du 22 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté n° 201/2017 du 28/11/2017 ;

CONSIDERANT que de façon ancienne et continue, des personnes se livrent à la pratique du naturisme dans certains secteurs de la plage de Pampelonne ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour prévenir les troubles à l'ordre public, d'éviter que cette pratique s'étende et n'entraîne des confrontations involontaires entre les personnes ne pratiquant pas le naturisme et celles qui s'y adonnent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique du naturisme dans certains secteurs de la commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201/2017 du 28/11/2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur la plage de Pampelonne, la pratique du naturisme est autorisée **UNIQUEMENT** sous réserve des mesures particulières de police générale compatibles avec les bonnes mœurs et l'ordre public, dans les secteurs définis en rouge sur le plan ci-annexé du présent arrêté municipal.
Toutes les zones seront balisées régulièrement par les services municipaux par panneaux « Zone Naturisme Autorisée ».

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies en rouge sur l'annexe du présent arrêté, la pratique du naturisme est interdite.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2019

Application de l'article 1709 du Code de Commerce


ARTICLE 5 : Le directeur général ^{08_AR-063-218301013-20190512-AR1949_2019} ~~de la gendarmerie~~, gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : - 8 JUIL. 2019

Ramatuelle, le

12 JUN 2019

Le Maire,


Roland BRUNO



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2019

COMMUNE DE RAMATUEL

Plage de Pampelonne

99_AR-093-218391618-20190612-AR104R_2019

SECTEURS NATURISTES AUTORISES

Vu comme annexe à l'arrêté municipal du

Le Maire,

Roland BRUNO



